

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire - Olivier GIL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 6

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme AUBERGER Clotilde, M. BISCHOFF Raphaël, M. CHARBONNIER François, M. GIL Olivier, Mme PERROUSSET Gwenaëlle, M. TIFFAY Jacky

Procuration(s) :

Mme BLONDET Isabelle donne pouvoir à M. CHARBONNIER François

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BLONDET Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHARBONNIER François

Date de convocation
17/03/2026

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Il est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité des membres présents*, **la détermination à deux postes le nombre d'adjoints au maire.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES

Le Maire,

